

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Mardi 21 mars 2023

Sommaire

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.	Préambule au débat d'orientation budgétaire	3
A.	Préparation budgétaire.....	3
B.	Débat d'orientation budgétaire.....	3
2.	Aperçu de l'environnement macro-économique.....	4
A.	Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record.....	4
B.	Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique.....	4
C.	France : une croissance jusqu'ici résiliente.....	5
D.	France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro.....	5
E.	France : un marché du travail sous tension.....	6
F.	France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques.....	6
3.	Rappel du financement du PETR.....	7
4.	Rappel de la situation financière du PETR au dernier compte administratif.....	7
5.	État de la dette du PETR.....	7

ORIENTATIONS 2023 – ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES

1.	Administration générale.....	9
A.	Dépenses de personnel.....	9
B.	Charges de gestion courante.....	10
2.	Actions.....	11
A.	Attractivité / Communication.....	11
B.	Développement économique / Tourisme.....	12
C.	Aménagement du territoire / Urbanisme.....	12
D.	Transition écologique / Environnement.....	14
E.	Santé.....	15
F.	Culture.....	16
G.	Actions du Conseil de développement territorial (CDT).....	18
H.	Actions diverses.....	19
3.	Conclusion.....	21

ANNEXE

Le personnel dans la structure au 31 décembre 2022.....	23
A. La structure des effectifs.....	23
B. La durée effective de travail.....	24
C. L'évolution prévisionnelle des effectifs.....	24

1. PRÉAMBULE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

A. PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire et/ou décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes nouveaux ou en cours d'investissement. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du débat d'orientation budgétaire. À noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

B. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Véritable outil de prospectives, il constitue un moment essentiel dans la vie de la collectivité, préalablement à l'adoption du budget primitif. En cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion du Comité Syndical du Pôle. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

L'article 107 de la loi NOTRe (amélioration de la transparence financière), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi, le rapport doit désormais comprendre les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés,
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives.

Ce rapport devra donner lieu à un débat en Comité Syndical du Pôle dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat conclu par une délibération spécifique par laquelle l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au Comité Syndical du Pôle à l'occasion du débat d'orientation budgétaire soit mis en ligne sur le site internet du PETR dans un délai d'un mois après son adoption.

De même, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire, le rapport doit être mis à la disposition du public au siège du PETR.

Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'État afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

2. APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

Source : Caisse d'épargne

A. MONDE : RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE SUR FOND D'INFLATION RECORD

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques.

Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement, de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir, fin 2022, terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux États-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement.

En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux États-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022.

Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro COVID » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

B. ZONE EURO : UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre.

Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250pb au T3 avant de se replier vers 215pb.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

Enfin, côté bilan, la BCE débutera son Quantitative Tightening (resserrement quantitatif) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards € par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.

C. FRANCE : UNE CROISSANCE JUSQU'ICI RÉSILIENTE

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 % T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022, après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

D. FRANCE : PLUS FAIBLE POUSSÉE INFLATIONNISTE DE LA ZONE EURO

À l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-COVID associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980.

Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du SMIC (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

E. FRANCE : UN MARCHÉ DU TRAVAIL SOUS TENSION

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8 % au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

F. FRANCE : LA CRISE ÉNERGÉTIQUE RALENTIT LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

3. RAPPEL DU FINANCEMENT DU PETR

Pour mémoire, afin d'assurer le fonctionnement du PETR, la participation de base des EPCI est, en 2022, de **5,00 euros par habitant** soit un total de **132 425,00 euros**, à cette contribution de base s'ajoutent des contributions liées aux actions menées par le PETR, sur proposition de celui-ci ou à la demande des EPCI, qui varient d'une année sur l'autre.

Ainsi, au titre des dépenses engagées en 2022¹, ces contributions supplémentaires auraient été de **3,66 euros par habitant pour la CCAVM** et de **4,04 euros par habitant pour la CC du SEREIN**.

Outre les contributions des deux Communautés de communes, les recettes proviennent de subventions de partenaires (Europe, État, ARS, Région, Département...), de redevance pour services rendus (MES, cinéma itinérant, etc.) ou de vente de produits.

Ainsi, pour l'exercice 2022, les opérations réelles prévoient un financement des dépenses (fonctionnement et investissement confondus) à hauteur de :

- **53,89 %** par les partenaires (Europe, État, Région, Conseil Départemental...);
- **32,13 %** par les contributions des Communautés de communes (de base & additionnelles);
- **8,71 %** par le FCTVA;
- **5,28 %** par la perception de redevances ou de ventes.

4. RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022

Pour mémoire, le Compte administratif 2021 adopté en avril 2022 laisse apparaître, une fois les résultats repris de l'année n-1 :

- un déficit de **- 3 723,35 euros** en fonctionnement ;
- un excédent de **+ 55 967,60 euros** en investissement.

Soit un résultat global sur le total des sections de **+ 52 244,25 euros**.

En ce qui concerne le **Compte administratif 2022**, celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022	Résultats 2021	CA 2022
Investissement	- 78 483,96	+ 55 967,60	- 22 516,36
Fonctionnement	+ 67 188,32	- 3 723,35	+ 63 464,97
Résultat	- 11 295,64	+ 52 244,25	+ 40 948,61

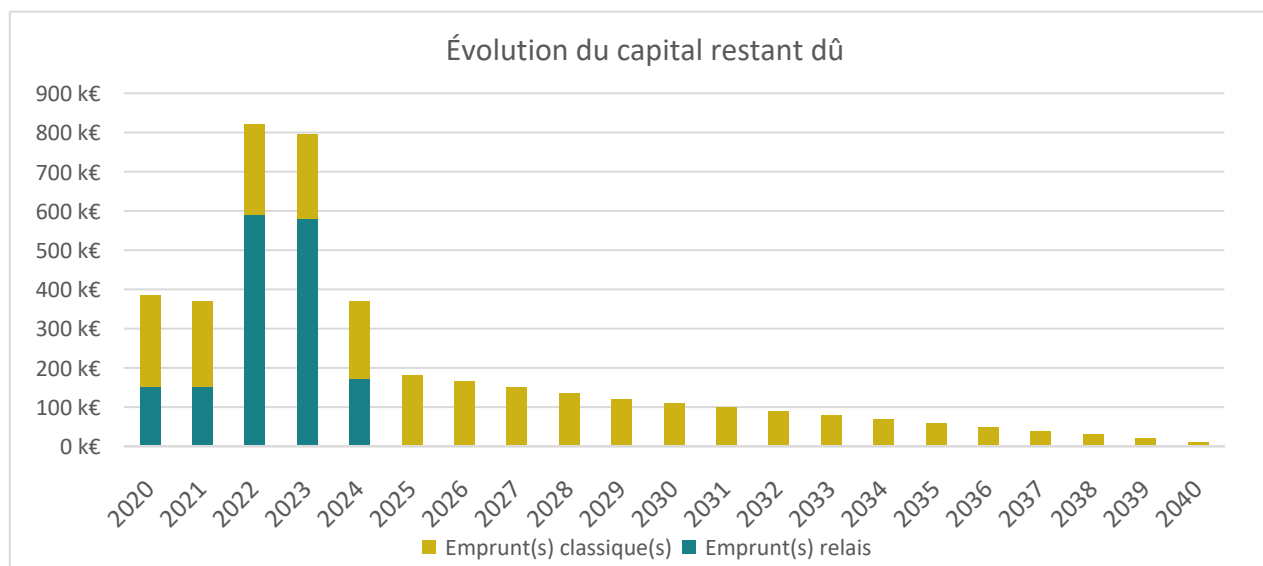
5. ÉTAT DE LA DETTE DU PETR

La dette du PETR est essentiellement liée à la Maison des étudiants en santé. À ce titre, des crédits relais dans l'attente des subventions (solde versé dès réception des décomptes définitifs des entreprises) et du FCTVA 2021/2022 (remboursement en 2023 et 2024) ont été contractés en 2022, pour un montant total de **570 000,00 euros** ; à raison de 400 000,00 euros pour le solde des subventions et de 170 000,00 euros pour le FCTVA.

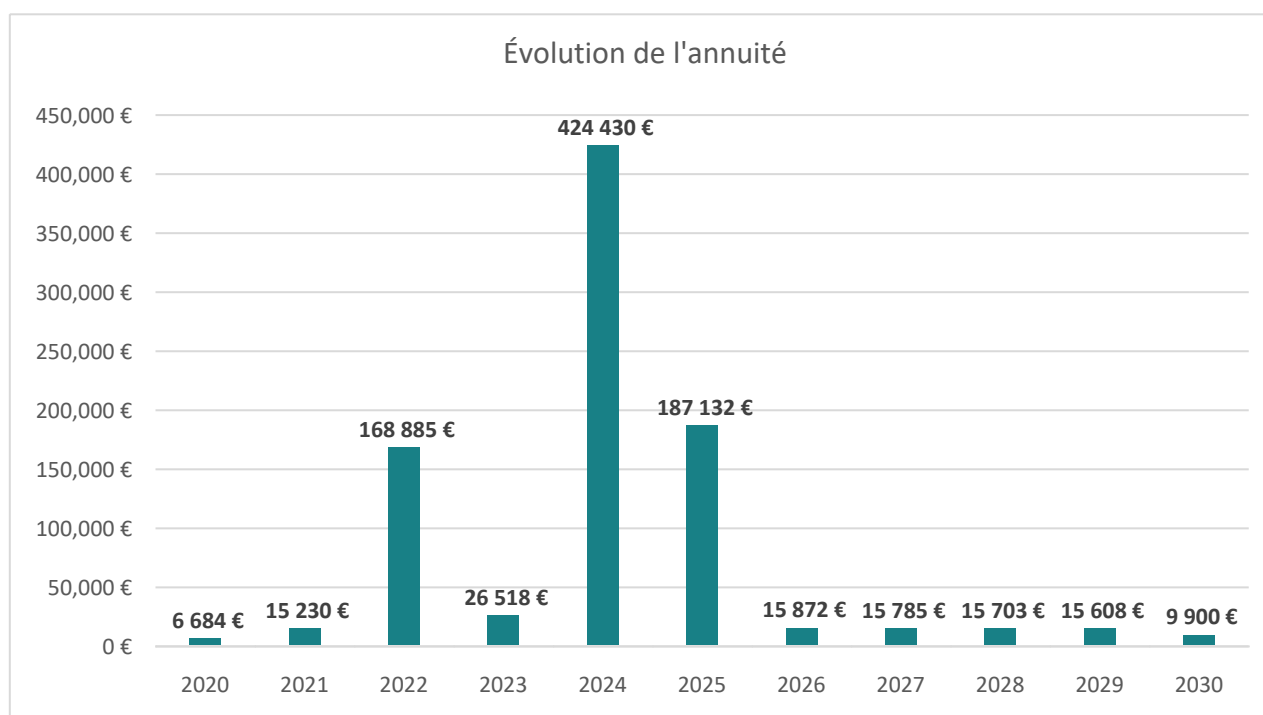
¹ Sont comptabilisées les actions ayant déclenché une facturation au titre de l'année 2022, une partie de ces dépenses seront toutefois appelées en 2023 : le programme de signalétique, la réalisation de huit audits EMI, d'une AMO EMI, les permanences hebdomadaires de l'ADIL et, pour la CCAVM uniquement, des actions du PAT et de l'ingénierie supplémentaire.

En outre, un emprunt classique d'un montant de **150 000,00 euros**, indexé sur le Livret A, a été contracté pour 25 ans en 2020. Un emprunt classique d'un montant de **72 000,00 euros**, pour financer divers investissements du PETR (principalement le SCoT), a également été contracté en 2020 (délibéré en décembre 2019), mais à taux fixe et pour 10 ans. L'ensemble de ces emprunts sont en cours auprès de la Caisse d'épargne.

Ainsi, au 31 décembre 2022, l'encours de la dette du PETR s'élève à **820 198,40 euros**, dont **58 500,67 euros** d'intérêts. L'annuité totale, quant à elle, s'établit à **169 934,69 euros** (en tenant compte du remboursement d'un crédit relais souscrit en 2019, d'un montant de 150 000,00 euros), dont **6 290,00 euros** d'intérêts.



CAPITAL RESTANT DÛ	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Emprunts relais (k€)	152	151	590	580	171	0	0	0	0	0	0
Emprunts classiques (k€)	233	219	230	214	198	182	166	150	135	119	109
Total (k€)	385	370	820	794	369	227	212	150	135	119	109



1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. DÉPENSES DE PERSONNEL

Par rapport à 2022, le recrutement d'un agent pour l'animation du site Natura 2000 a eu lieu début 2023 (prise de fonction le 1er mars), comme le PETR s'y est engagé par délibération en décembre 2022.

Par ailleurs, il est proposé de recruter un agent sur un mi-temps pour l'administration du PETR, pour compenser la réorientation de l'Assistante administrative actuelle vers la gestion en régie de la Maison des étudiants en santé et son passage à mi-temps.

Pour mémoire, l'ingénierie du PETR est l'ingénierie mutualisée de ses membres, que sont les deux Communautés de communes, sur des politiques publiques qui font sens à l'échelle du bassin de vie dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de territoire : urbanisme, santé, culture, transition écologique, alimentaire... *cf. Annexe : Structure des effectifs*

Comme chaque année, cette ingénierie, nécessaire à nos territoires ruraux, bénéficiera de toutes les subventions que le PETR saura capter :

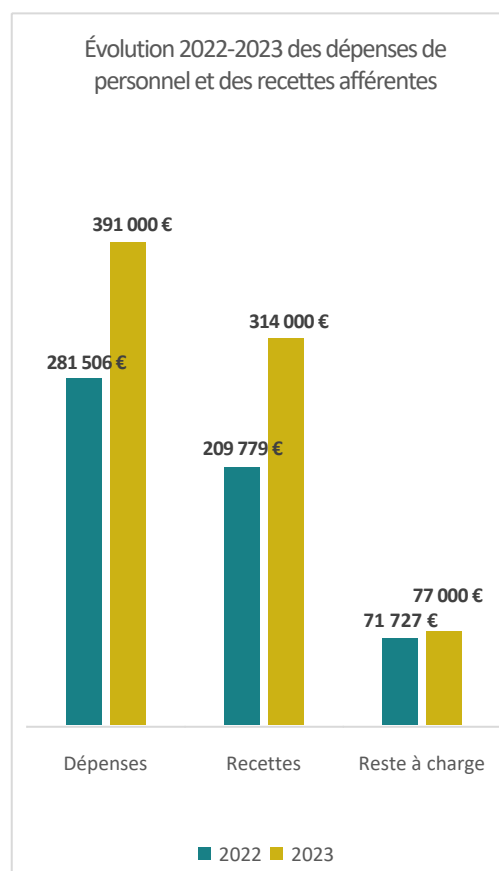
- L'Europe via le FEADER dans le cadre du LEADER et de Natura 2000 ;
- L'État, via la DRAAF et le FNADT, au titre du Projet Alimentaire Territorial ;
- La Région en lien avec les actions découlant du Contrat « Territoires en action » et Natura 2000 ;
- L'ARS au sujet du Contrat Local de Santé.

Au total, pour l'année 2023, il est donc estimé des dépenses de personnel à hauteur de **391 000,00 euros** environ (frais de mission et de télétravail inclus), soit une augmentation de + 38,88 % par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique en partie par le recrutement de deux nouveaux agents, tel que spécifié ci-dessus. Il convient toutefois de relever que l'année 2022 a été incomplète pour trois autres agents (sur un effectif de huit au 31 déc. 2022), du fait de leur arrivée en cours d'année ou de leur absence prolongée. De ce fait, cette augmentation est artificiellement gonflée.

Sur ces dépenses d'ingénierie, les financeurs précités pourraient apporter des subventions à hauteur d'environ **290 600,00 euros** (hors frais indirects), soit une augmentation de + 62,17 % par rapport à 2022. On notera également que la CCAVM, au titre de conventions de mise à disposition ou de prestation de services, contribuera à hauteur d'environ **23 400,00 euros** en plus de sa contribution de base aux frais d'ingénierie.

Ainsi, le reste à charge resterait relativement contenu en s'établissant à environ **77 000,00 euros**, soit une augmentation de + 7,88 % par rapport à 2022.

Pour ce qui est des élus (CDT et CSP), les dépenses sont estimées à hauteur d'environ **17 200,00 euros**, soit une augmentation prévisionnelle de + 2,85 % par rapport à 2022.

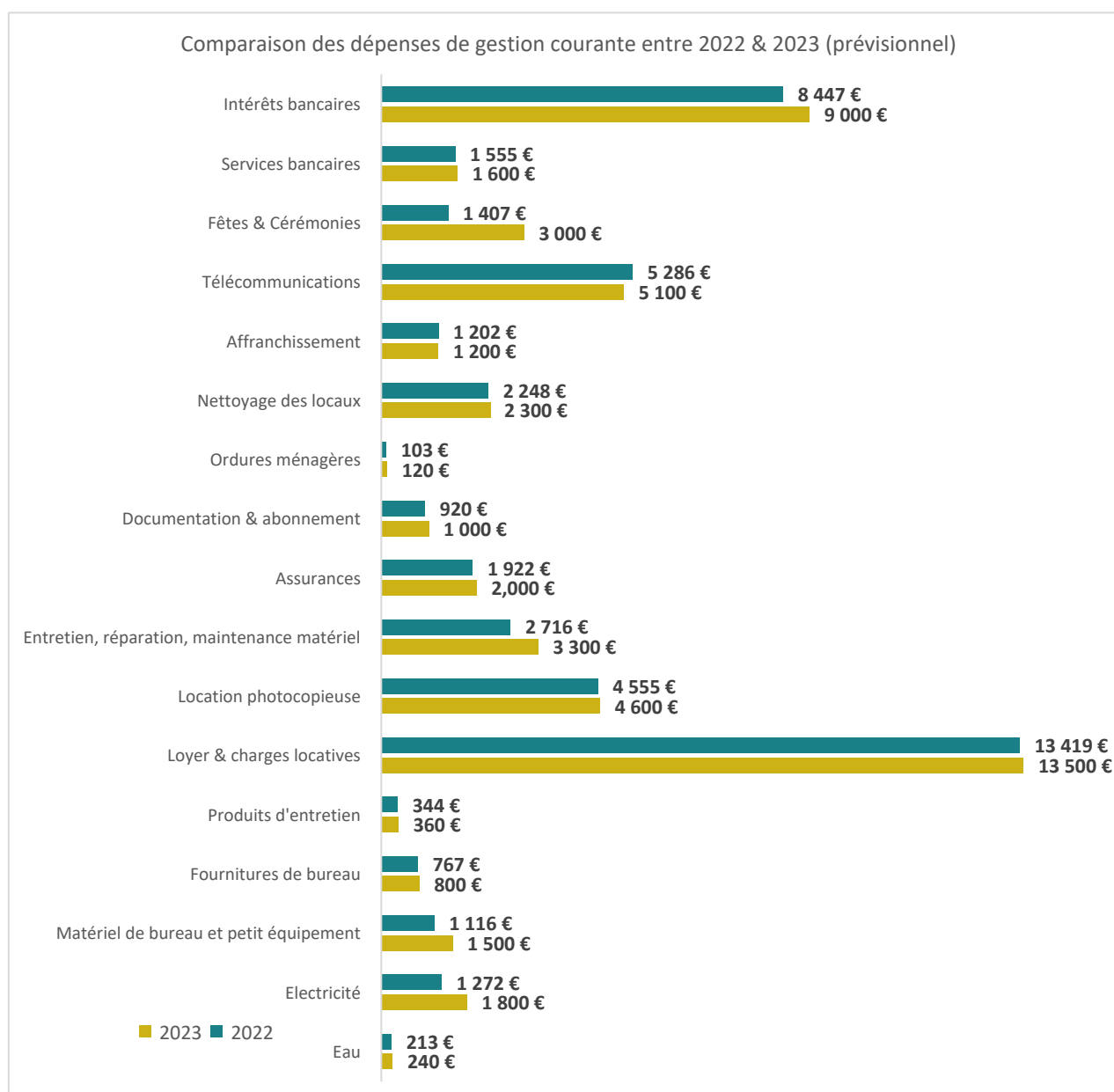


B. CHARGES DE GESTION COURANTE

La gestion rigoureuse du PETR permet de maîtriser les dépenses liées à l'administration générale, notamment les frais liés aux locaux ou à l'électricité via l'optimisation des bureaux. Ainsi, les charges de fonctionnement seraient d'environ **51 400,00 euros** (hors dépenses liées aux rémunérations, aux indemnités et aux actions) pour l'année à venir, soit une augmentation de + 8,28 % par rapport aux dépenses équivalentes observées en 2022.

Cette augmentation s'explique, d'une part, par l'inflation observée durant l'année 2022 en France (+ 5,2 % en moyenne annuelle) et, d'autre part, par l'augmentation envisagée de l'effectif de + 25 % entre 2022 et 2023. Toutefois, au vu de cette dernière, on notera la hausse très contenue des charges de gestion.

Par ailleurs, il convient de souligner que du fait de la prise en compte des frais indirects par les fonds DRAAF et FEADER (LEADER et Natura 2000), environ **25 000,00 euros de subventions** sont attendus pour venir alléger ces coûts de gestion courante. Ainsi, entre 2022 et 2023, malgré l'augmentation des dépenses, le reste à charge pour le PETR au niveau des charges de gestion courante diminuerait de 25,49 %, passant d'environ 35 600,00 euros en 2022 à environ **26 450,00 euros** pour l'année à venir (sous réserve de l'obtention des subventions sur frais indirects).



Les investissements (matériel informatique exclusivement) s'élèveront à environ **3 000,00 euros**, principalement du fait du remplacement de l'ordinateur du service Communication. Par ailleurs, nous devrions obtenir environ **39 800,00 euros** de FCTVA sur les investissements matériels, immobiliers et mobiliers n-2.

2. ACTIONS

A. ATTRACTIVITÉ / COMMUNICATION

Dans sa globalité, la proposition de budget **attractivité / communication** (détaillé ci-après) s'établit en fonctionnement à environ **131 000,00 euros**.

Le budget bénéficie de recettes estimées à **86 000,00 euros**, composées exclusivement de subventions du FEADER (ancien et nouveaux programmes LEADER), et de fonds régionaux.

Le reste à charge de la partie fonctionnement s'élèverait donc à environ **45 000,00 euros**.

a) Actions sur l'attractivité

Accompagner l'arrivée de nouveaux arrivants ou de nouvelles activités requiert d'avoir une connaissance fine et actualisée de l'offre et des opportunités d'un territoire afin d'optimiser la réponse à apporter à la fois au projet de vie et au projet professionnel du candidat.

Pour disposer de cette connaissance du territoire, le travail partenarial est essentiel et permet de proposer une information et des actions coordonnées.

Dans la continuité des actions menées lors de la période 2014-2022, ces actions sont à amplifier, mais il faut aussi structurer et pérenniser l'organisation partenariale locale afin d'être plus efficace dans le message à porter et faire émerger des initiatives permettant au territoire d'être « plus accueillant ».

Pour ce faire, trois champs d'actions sont à envisager :

- Améliorer la connaissance du territoire pour être pertinent dans les actions à mener : actions facilitant la communication entre acteurs afin d'améliorer la diffusion de l'information
- Développer une culture commune de l'accueil : conception d'un message d'accueil et d'une marque territoriale – création d'outils favorisant l'accueil et l'installation
- Promouvoir l'offre à l'intérieur et en dehors des frontières : promotion du territoire auprès des candidats à l'installation et habitants – orientation et accompagnement des nouveaux arrivants dans leurs démarches d'installation

Au titre de ces actions, il est jugé opportun de recruter une AMO en matière de marketing territorial ainsi qu'un cabinet spécialisé dans l'attractivité des professionnels de santé. Par ailleurs, le DOB prévoit la réalisation de quelques actions à la suite du rendu de l'étude marketing (journée de bienvenue, portes ouvertes du territoire), d'autres seront à prévoir en 2024.

Enfin, afin d'inscrire le territoire dans le marketing numérique, il est prévu de renouveler l'abonnement à la plateforme dédiée à la mise en relation porteur de projet/territoire « Comm'une opportunité » en octobre 2023, ainsi que la réalisation d'un nouveau site Internet, qui pourrait être mutualisé avec d'autres structures agissant à l'échelle du PETR (ex : Chambre économique de l'Avallonnais).

L'ensemble des actions sur l'attractivité nécessiterait un budget d'environ **108 400,00 euros TTC**, sur lequel environ **68 300,00 euros de subventions** régionales et issues du FEADER pourraient être appelées.

b) Actions spécifiques sur l'attractivité des étudiants en santé (en lien avec le CLS)

Le projet de mener une journée d'accueil par session de stage (deux par an) a été proposé en vue de promouvoir l'attractivité du territoire auprès des jeunes stagiaires en santé, en venant ainsi compléter les soirées d'accueil menées depuis 2017 dans le cadre du Contrat local de santé.

Avec l'appui des élus référentes « santé » et les services de l'Office de tourisme, un projet expérimental a été élaboré en collaboration avec les prestataires locaux. Les stagiaires ont été également impliqués dans la démarche via une enquête sur leurs attentes pour une journée découverte du territoire.

Programme pour mars 2023 : visite de la Trinquelinette et de la ferme de l'Abbaye de la Pierre qui vire, déjeuner à la Barboulotte, visite du Musée Vauban, balade à vélo et dégustation de vin dans le Vézélien et dîner avec animation au Moulin des Ruats.

D'autres soirées et journées d'accueil seront proposées aux nouveaux groupes d'étudiants arrivant en mai et en novembre.

En partant sur trois journées (rattrapage de la session de novembre 2022 en mars 2023) et deux soirées d'accueil, ces actions nécessiteraient un budget d'environ **13 800,00 euros TTC**, sur lequel environ **12 000,00 euros de subventions** régionales et issues du FEADER pourraient être appelées.

c) Dépenses générales de communication

La nouvelle stratégie de communication 2023-2027 va s'appuyer sur les nouvelles contractualisations.

En tant que fonction support, les dépenses de communication vont notamment dépendre des projets et actions mises en œuvre sur cette année 2023.

Par exemple, en début d'année, une campagne de communication est à prévoir afin de diffuser notre Projet de Territoire ainsi que le nouveau programme LEADER. On peut également relever des dépenses pour organiser et communiquer sur des actions ou encore de l'achat d'espaces publicitaires dans les médias ou des impressions de kakemonos, plaquettes, flyers, etc.

Il convient également d'intégrer le coût de la licence des logiciels Adobe à hauteur de **800,00 euros TTC** permettant à la Chargée de communication de mener à bien ses missions.

Les actions autour de la communication nécessiteraient donc un budget d'environ **8 800,00 euros TTC**, sur lequel environ **5 630,00 euros de subventions** FEADER pourraient être appelées.

Par ailleurs, la Chargée de communication était mise à disposition de la CCAVM depuis 2018, à hauteur de 30 % de son temps. Toutefois, afin de mener à bien les actions sur l'Attractivité et la stratégie de communication, dont elle est en charge, et mobiliser les financements de la Région requérant un temps plein sur les missions d'Attractivité, cette mise à disposition prendra fin au 31 mars 2023. Cette mise à disposition permettra toutefois de percevoir environ **3 400,00 euros** de la part de la CCAVM au titre du premier trimestre (recettes déjà prises en compte dans la partie « Dépenses de personnel »)

B. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / TOURISME

Le programme LEADER

La précédente génération du dispositif LEADER a connu un vif succès, tant en nombre de projets soutenus qu'en montant, plus de 2 millions d'euros au total. Tout naturellement, le PETR a souhaité se positionner sur l'appel à candidature 2023-2027. Le territoire a appris son éligibilité au dispositif courant février 2023, il convient donc désormais de lancer un certain nombre d'actions (communication, formation,...) afin de sensibiliser l'ensemble des porteurs de projet.

L'animation de ce dispositif ne nécessite a priori pas de crédits dédiés, la plupart des actions liées au LEADER étant reprises dans les actions thématiques qui sont décrites dans le présent ROB (formation des élus et associations, communication, etc.).

C. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

Dans sa globalité, la proposition de budget **aménagement du territoire / urbanisme** (détaillé ci-après) s'établit en fonctionnement à environ **4 250,00 euros**.

Le budget bénéficie de recettes estimées à **1 000,00 euros** en fonctionnement (fonds DRAAF).

Le reste à charge de la partie fonctionnement s'élèverait donc à environ **3 250,00 euros**.

a) Les documents d'urbanisme SCoT & PLUi

En 2022, dans la continuité du travail mené depuis 2016, dans un souci de mutualisation et d'économie, et afin de mettre en œuvre le SCoT, le PETR a accompagné en ingénierie la Communauté de communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN dans ses démarches d'animation et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ces missions continueront durant l'année 2023.

Dans un souci d'équité, cette prestation de services, faisant appel non seulement à la Chargée de développement Urbanisme/Aménagement mais également aux compétences diverses du PETR, sera financée en partie par la CCAVM (recettes estimées à hauteur de **20 000,00 euros**, déjà prises en compte dans la partie « Dépenses de personnel »).

b) La requalification des friches et la mobilisation des biens vacants en réponse au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et à la relocalisation de la production alimentaire

L'élaboration du SCoT, du PLUi de la CCAVM, les lois « Biodiversité » et « Climat et Résilience » nous invitent à limiter l'artificialisation des sols, en lien avec les questions liées au changement climatique et à la volonté de l'État de diviser par 2 la consommation foncière à horizon 10 ans et de tendre vers une artificialisation zéro pour 2050.

Pour remplir ces objectifs et lutter contre l'étalement urbain, il convient de mener un travail sur les friches et les biens vacants.

Pour ce faire, un Chargé de mission Stratégie de valorisation du foncier a été recruté en novembre 2022. Pour mener sa mission à bien, un certain nombre de données payantes doivent être acquises. À ce jour, seules les données « CartNat », mettant en avant le potentiel environnemental des parcelles ont été identifiées, pour un montant de **1 250,00 euros**, sur lequel **1 000,00 euros de subventions** de la DRAAF pourraient être appelées dans le cadre du PAT.

Cette réflexion stratégique permettra à terme de bénéficier pleinement de l'ingénierie et du savoir-faire de l'Établissement Public Foncier du Doubs, pour les collectivités adhérentes, du CAUE ou encore de la SAFER.

En complément, les maîtres d'ouvrages pourront s'appuyer sur le fonds friches de l'État qui grâce à ses crédits permet de soutenir financièrement toutes les opérations nécessaires au recyclage foncier, concourant à la transition écologique et à un aménagement durable : dépollution de sols, désamiantage des bâtiments, etc.

c) Une étude fine de la consommation foncière passée en réponse à la territorialisation du ZAN par le SRADDET

La loi « Climat & Résilience » demande aux Régions de territorialiser via leur SRADDET l'objectif de 50 % de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2030. Pour ce faire, la Région a élaboré diverses hypothèses de travail qui ont toutes pour point commun de se fonder sur les données de consommation foncière passée (2010-2020) établies par le CEREMA.

Or, avec ces données, le territoire de la CCAVM semble avoir consommé 98 ha alors que, du fait du diagnostic établi par le PLUi, on sait que ce sont 177 ha qui ont été consommés sur un période comparable.

De ce fait, si l'objectif d'un taux de réduction de 56,8 % appliqué au territoire du PETR par la Région se confirme, il convient que le solde de consommation d'ENAF de départ soit établi le plus finement possible.

Par conséquent, les données n'ayant pas été actualisées depuis 2014 sur le territoire de la CCS et depuis 2019 sur le territoire de la CCAVM, il semble pertinent de mener une étude fine de la consommation d'ENAF entre 2010 et 2020, selon la méthode mise en place lors de l'élaboration du PLUi, et ce afin de négocier de manière étayée avec la Région. Puisque ce type d'étude peut être mené par un stagiaire en SIG, le coût a été estimé à **3 000,00 euros** pour 2023.

Enfin, il convient de rappeler que le SCoT doit normalement être suivi et évalué à un rythme biannuel, trisannuel ou sexennal, sur différentes données dont fait partie la consommation d'espaces.

Dans sa globalité, la proposition de budget **transition écologique / environnement** (détaillé ci-après) s'établit en fonctionnement à environ **112 000,00 euros** et en investissement à environ **3 600,00 euros**.

Le budget bénéficie de recettes estimées à **81 900,00 euros** en fonctionnement (fonds DRAAF et FEADER) et à **2 500,00 euros** en investissement (fonds régionaux).

Le reste à charge de la partie fonctionnement s'élèverait donc à environ **30 100,00 euros**. Celui de la partie investissement s'élèverait à **1 100,00 euros**.

a) La Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

Initiée en 2020 à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt de la Région, la Plateforme territoriale de rénovation énergétique, nommée « Pôle rénovation conseils de l'Avallonnais » (PRCA), a dû être reconfigurée pour faire face aux attermolements de l'État en matière de rénovation énergétique.

En effet, le lancement d'un nouvel audit ANAH et du dispositif « Mon accompagnateur Rénov' » a contraint la Région à suspendre toutes les actions en lien avec la rénovation énergétique des particuliers pour ceux qui s'y engageraient à compter de mai 2022.

Aussi, afin de ne pas laisser les habitants du Pays Avallonnais sans conseils sur leurs programmes de travaux et sur les aides éventuelles qu'ils peuvent obtenir, les élus ont décidé de confier à l'ADIL de l'Yonne le soin de mener des permanences hebdomadaires sur le territoire du Pays Avallonnais (le jeudi). Sans cet accord, seule une demi-journée de permanence mensuelle aurait eu lieu à Avallon, car financée par la Région. En 2022 (de juillet à décembre), ce sont ainsi 60 ménages qui ont pu bénéficier de ces 17 permanences hebdomadaires (dont deux ont été réalisées à Guillon-Terre-Plaine (1) et à Noyers(1)).

Ainsi, pour l'année 2023, cette action coûtera **12 070,00 euros** pour la tenue de 41 permanences (dont 5,5 sont prises en charge par la Région).

À ce coût de fonctionnement, il convient d'ajouter le coût en investissement de deux AMO pour des ménages s'étant engagés dans des travaux avant juillet 2022, à savoir environ **3 600,00 euros**, sur lesquels sont escomptés **2 500,00 euros de subventions** régionales.

b) Le Projet alimentaire territorial (PAT)

Après un report de la majeure partie des actions du fait du départ en congé maternité de la Chargée de mission PAT, l'année 2023 verra se concrétiser la plupart des actions prévues lors de la labellisation du PAT en 2021 en tant que « PAT émergent » par la DRAAF et l'octroi d'une subvention de 100 000,00 euros sur 3 ans. L'objectif étant de co-construire avec les acteurs locaux un programme d'actions et d'acter l'engagement des porteurs et des partenaires dans une convention cadre.

Ainsi, les actions envisagées pour 2023 comprennent :

- La réalisation d'une action test autour de l'éducation à l'alimentation, le « CLEAlim » (pour Contrat local d'éducation à l'alimentation, déclinaison du Contrat local d'éducation artistique), à hauteur d'environ **12 000,00 euros** ;
- Réalisation de l'étude sur la restauration collective et cahier des charges « changement climatique » à hauteur de **35 000,00 euros** ;
- Des dépenses de communication et l'achat ou la réalisation d'outils et d'actions pédagogiques, dont certaines autour du gaspillage, à hauteur d'environ **8 750,00 euros**.
- Des actions autour de l'alimentation et de l'agriculture, à hauteur d'environ **10 550,00 euros**.

L'ensemble de ces actions donne donc une dépense totale établie à environ **66 300,00 euros**, sur laquelle, environ **48 300,00 euros** de subventions DRAAF et FEADER pourraient être appelées.

c) Natura 2000

Nouvellement arrivée au sein du PETR, l'animation du site Natura 2000 « Sud Yonne » est financée à 100 % par le FEADER et la Région. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations de Projet de territoire en ce qu'elle veille à maintenir une biodiversité sur le territoire et vient enrichir les compétences détenues au sein de PETR.

Ainsi, au-delà des dépenses de rémunération, le pôle Natura 2000 va conduire une étude de cartographie des habitats sur le SEREIN et ARCY-SUR-CURE, manquante jusqu'alors. Cette étude permettra ainsi d'améliorer la pertinence des actions Natura 2000 sur ces deux territoires. Son coût s'élève à environ **28 500,00 euros, financés à 100 %**.

Enfin, il convient de noter qu'une étude sur les lépidoptères sera menée au moyen d'un(e) stagiaire durant le printemps et l'été 2023. Sont ainsi budgétés environ **2 800,00 euros**, pour la gratification du stagiaire (déjà incluse dans les charges de personnel), environ **2 100,00 euros** d'accompagnement méthodologique par la SHNA et environ **1 100,00 euros** de formation ; l'ensemble de ces dépenses sont **financées à 100 %**.

D'autres dépenses diverses à hauteur d'environ **1 900,00 euros** sont également prévues (suivi biodiversité pour l'OFB, impressions, petits matériels), dépenses **financées à 100 %**.

E. SANTÉ

Dans sa globalité, la proposition de budget **santé** (détaillé ci-après) s'établit en fonctionnement à environ **23 600,00 euros**.

Le budget bénéficie de recettes estimées à **17 800,00 euros**. Ces recettes dépendront du taux d'occupation de la Maison des étudiants en santé, car composées majoritairement des redevances versées par les occupants des logements. Par ailleurs, on y trouve également 1 800,00 euros qui proviendraient de subventions de la MSA et de la MILDECA.

Le reste à charge de la partie fonctionnement s'élèverait donc à environ **5 800,00 euros**.

a) Le Contrat local de santé (CLS)

Troisième version du Contrat local de santé (CLS), sa mouture 2023-2027 a été élaborée durant l'année 2022. Une fois validé et signé par les parties prenantes, le nouveau CLS s'articulera autour de sept axes stratégiques :

- Axe 1 : Offre de santé ;
- Axe 2 : Autonomie / Vulnérabilité ;
- Axe 3 : Enfance / Jeunesse ;
- Axe 4 : Comportements favorables à la santé ;
- Axe 5 : Santé mentale ;
- Axe 6 : Santé-environnement ;
- Axe 7 : Communication.

Il s'agira désormais pour le PETR de mener les missions dévolues au sein du contrat, notamment d'assurer la coordination du CLS (avec les partenaires et au sein des Comités de pilotage et Comités techniques), d'en assurer la communication et de participer à son évaluation.

Au titre de 2023, il s'agira de pérenniser une expérimentation de programme d'actions de prévention partagées à l'échelle du Pays Avallonnais qui a été initiée à l'occasion d'Octobre rose 2022. Il est ainsi question de renforcer cette dynamique d'actions en mettant en place un réseau local d'acteurs de la prévention coordonné à la fois par le Pays Avallonnais et la Ville d'AVALLON, pour permettre l'élaboration de programme d'actions à déployer sur le territoire autour des campagnes nationales de prévention.

La contribution souhaitée du Pays Avallonnais pourrait ainsi compléter celle de la Ville d'AVALLON et les subventions à solliciter auprès de la CPAM89 et de la MSA Bourgogne.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du nouveau CLS, il a été proposé de soutenir un réseau initié de professionnels dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, sous la coordination du Centre social d'AVALLON, de l'UTS de l'Avallonnais et de la CPTS-GIPS89. La contribution souhaitée du Pays Avallonnais permettrait de soutenir une

opération de sensibilisation du grand public prévue à l'occasion de la journée nationale de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, le 25 novembre 2023.

Enfin, à la suite de la sollicitation d'une école primaire sur le sujet de violences en lien avec les réseaux sociaux, il est proposé de monter une action sur les usages du numériques et, de manière plus générale, des pratiques addictive. Ainsi, un cycle d'intervention aura lieu avec différents experts en la matière (CAMPS d'Avallon, Ligue contre le cancer, Maison de protection des familles de l'Yonne, etc.).

Pour mener à bien ces trois actions, **2 800,00 euros** seraient ainsi à inscrire en dépenses. Des recettes, composées exclusivement de subventions, à hauteur de **1 800,00 euros** pourraient être appelées pour la troisième action.

b) La Maison des étudiants en santé (MES)

Ouverte depuis fin février 2023, avec son premieroccupant, la Maison des étudiants en santé offre 10 studios pour faciliter l'hébergement de courte durée des étudiants en santé durant leurs stage/internat.

Afin de récupérer la TVA, il a été fait le choix de ne pas appliquer de loyer aux étudiants et de gérer l'équipement en régie. Ainsi, seules les charges nécessaires à la jouissance, à l'entretien et à la conservation du bien sont facturées aux étudiants. À celles-ci s'ajoutent des prestations optionnelles comme la fourniture de kits de linges de toilette et de lit, ou encore une laverie.

Les tarifs de la MES ont été fixés par délibération, lors du Comité Syndical du Pôle du 11 octobre 2022 :

Dépôt de garantie (<i>encaissé et restitué en fin de période d'occupation</i>)	450,00 euros
Eau, chauffage et électricité du studio	Au réel + abonnement
Charges collectives (au prorata du temps d'occupation)	100,00 euros par mois
Forfait ménage du logement	18,50 euros par occupation
Laverie (lave-linge + sèche-linge)	3,00 euros l'utilisation
Kit linge de lit	16,00 euros par mois
Kit linge de toilette	16,00 euros par mois
Table à repasser, fer à repasser, aspirateur	Prêt (expérimentation les premiers mois)

S'agissant de la première année d'exploitation, une estimation grossière des coûts et recettes a été réalisée pour l'année 2023, à savoir environ **21 000,00 euros** de coûts de fonctionnement (tout inclus). En partant sur un taux d'occupation de 60 % pour l'année 2023, il est espéré récupérer **16 000,00 euros de redevance**. Les dépenses et recettes seront bien entendu affinées au fur et à mesure de l'année afin d'aboutir à un budget plus fiable pour l'année 2024.

F. CULTURE

Dans sa globalité, la proposition de budget **culturel** (détaillé ci-après) s'établit en fonctionnement à environ **59 400,00 euros**.

Le budget bénéficie de recettes comprises **entre 41 100,00 euros et 55 400,00 euros** selon les hypothèses d'éligibilité aux fonds FEADER. On compte ainsi 20 000,00 euros de la part de la DRAC (CLÉA), 5 000,00 euros de la part du Département (CLÉA) et entre environ 7 000,00 euros et 23 200,00 euros du FEADER (diagnostic culturel de territoire et cinéma itinérant).

Les autres recettes sont constituées par la redevance versée par les communes hôtes du cinéma itinérant (à hauteur de **9 100,00 euros**, en cas d'absence du FEADER).

Le reste à charge de la partie fonctionnement s'élèverait donc à un montant compris **entre 4 000,00 euros et 18 300,00 euros**.

a) Le Contrat local d'éducation artistique (CLÉA)

Depuis 2018, le Pays Avallonnais est engagé aux côtés de la DRAC, de l'Éducation nationale et du Département de l'Yonne pour mettre en place un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA). Son but premier est d'apporter

l'éducation artistique dans les classes du primaire et du secondaire grâce à des artistes professionnels (reconnus comme tels par la DRAC et le Département de l'Yonne).

À cette fin, le Pays Avallonnais bénéficie d'une subvention annuelle de 20 000,00 euros de la DRAC et de 5 000,00 euros du Conseil Départemental de l'Yonne et s'est engagé à la mise à disposition partielle de son ingénierie, à hauteur de 0,2 etp.

Le bilan du premier contrat trisannuel a été satisfaisant pour toutes les parties. C'est pourquoi le Pays Avallonnais a décidé de renouveler la convention pour la période 2021-2023 et d'abonder l'enveloppe financière du Pays Avallonnais pour augmenter le budget artistique.

En contrepartie, la DRAC et le Département de l'Yonne garantissent la représentation des élus du Pays Avallonnais au sein du comité de sélection des projets artistiques et la présence des services Petite enfance / Enfance des deux Communautés de Communes lors des comités techniques. Cet abondement avait été estimé à 2 250,00 euros pour l'année 2022, pouvant aller jusqu'à 5 000 euros en fonction du nombre, de la qualité et du coût des projets artistiques soumis à l'appel à candidatures annuel.

L'abondement à hauteur de 5 000,00 euros permettrait d'une part d'équivaloir la subvention du CD89, mais également d'ouvrir le CLÉA à d'autres publics éloignés de l'art : crèches, personnes âgées, personnes en situation de handicap, parents isolés, etc.

Exceptionnellement, pour l'année 2023, les dépenses sont couvertes en totalité par les subventions de la DRAC et du Département, à savoir **25 000,00 euros**. Toutefois, du fait du jeu des années scolaires, une somme d'environ 6 300,00 euros sera à prévoir pour l'année scolaire 2023-2024, pour l'année budgétaire 2024, en fonction du nombre et de la qualité des prestations artistiques proposées à la rentrée prochaine.

b) Le cinéma itinérant

Le PETR du Pays Avallonnais, en lien avec sa politique d'accueil et sa volonté de rendre le territoire plus attractif, souhaite poursuivre ses rencontres avec la population afin de faire connaître ses actions et recueillir les attentes des habitants, tout en participant à l'étoffement de l'offre culturelle sur le territoire. Pour y parvenir, le Pays Avallonnais expérimente depuis quatre ans le lien entre culture et échanges avec la population grâce au cinéma itinérant.

Après avoir proposé pour la première fois des séances de projection cinématographique en plein air à l'été 2019, le Pays Avallonnais a complété ces animations en proposant un circuit itinérant de projections en salle qui fonctionne depuis début 2020.

Le Pays Avallonnais souhaite donc poursuivre son action culturelle à travers le cinéma en 2023 en organisant un circuit en salle et des séances en plein air.

Cinéma en salle : 18 séances sur 3 communes (6 sur chaque point de projection)

- 3 séances 100 % à la charge du Pays ;
- 15 séances avec une contribution financière à hauteur de 30 % du coût de la séance (hors frais de communication) = 5 séances sur chaque commune..

Cinéma en plein air : 8 projections en plein air - Prise en charge à hauteur de 50 % du coût de la séance, y compris les frais de communication.

Ainsi, le coût de l'opération, d'un total de **24 400,00 euros** se répartit comme suit :

- Cinéma en salle (18 séances) : 12 330,00 euros.
- Cinéma en plein air (8 séances) : 12 070,00 euros

Pour les recettes, deux scénarios se profilent :

1. Une aide FEADER à hauteur de 80 % du montant hors-taxes de l'opération (hypothèse conservatrice), complétée par la prise en charge du reste à charge par les communes hôtes ou les EPCI, selon leur décision. Soit une recette comprise entre environ **16 250,00 euros** (si FEADER uniquement) et **23 400,00 euros** (si FEADER + redevance des communes hôtes à hauteur du tarif validé en CSP en décembre 2022).

2. Une prise en charge du coût de l'opération à hauteur de 50 % par les communes hôtes, pour les séances en plein air (y compris les frais de communication) et à hauteur de 25 % par les communes hôtes ou les Communautés de communes, selon leur décision, pour le cinéma en salle, soit une recette d'environ **9 100,00 euros**.

c) Le diagnostic culturel de territoire

À la suite de la contribution « Culture » du CDT, présentée et approuvée en CSP du 26 juillet 2022, le développement de l'action culturelle est inscrit dans le Projet de territoire 2022-2026 et dans le programme LEADER 2023-2027.

La réalisation d'un diagnostic partagé sera la première étape pour structurer l'action culturelle du Pays Avallonnais. À ce titre, il devra :

- Intégrer une dimension économique et sociale ;
- Traduire une vision plus poussée qu'un simple état des lieux des structures et initiatives existantes ;
- Faire appel aux contributions des acteurs locaux, voire être mené par ceux-ci ;
- Émettre des préconisations ou des scénarii afin d'étudier les missions pouvant être confiées au PETR dans le champ culturel et accompagner les élus dans la compétence culturelle.

Pour mener cette action à bien, il est proposé d'inscrire **10 000,00 euros** en dépenses de fonctionnement pour financer un prestataire. L'élaboration du cahier des charges sera portée par l'équipe du Pays Avallonnais, avec l'appui des conseillers de la DRAC, CD89 et les volontaires d'un groupe culture du CDT.

Il est en outre proposé que le CDT finance cette action sur son propre budget, si le financement « 1 euro par habitant pour le CDT » est validé (cf. ci-après).

Cette action pourrait être subventionnée à hauteur de **7 000,00 euros** par le programme LEADER 23-27.

À l'issue du diagnostic, en 2024, un approfondissement pourrait être nécessaire selon les résultats et les volontés de structuration des acteurs et élus du territoire.

G. ACTIONS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT)

Une enveloppe est historiquement dévolue au CDT ce qui permet à ses membres de mener à bien des actions, sous réserves que l'engagement des dépenses soient validées par le Comité Syndical du Pôle. Cela a pour avantage de maintenir un certain intérêt pour la démarche « conseil de développement » pour ceux qui y sont élus.

Le CDT peut utiliser cette enveloppe de deux façons :

- a. Soutenir des projets portés par les associations du territoire, validant les critères de sélection ;
- b. Financer des projets portés par le CDT.

a) Subvention aux associations

En 2022, à la demande du Comité Syndical du Pôle, un appel à projet « pérennisation » a été lancé et les projets sélectionnés, grâce à une grille de critères exigeante, bénéficient d'une convention sur deux ans.

Par ailleurs, le CDT continue d'administrer des subventions dans le cadre des « aides exceptionnelles », à destination d'actions innovantes. Le CDT tient à ne pas allouer des subventions pour des actions redondantes géographiquement ou d'une année sur l'autre ; son aide a valeur de « coup de pouce ».

b) Projets portés par le CDT : diagnostic culture cf. paragraphe « F. Culture »

Ainsi, pour installer le nouveau CDT, renouvelé en mars, dans les meilleures conditions, et afin d'entériner l'ambition de démocratie participative portée par le PETR depuis sa création, il est proposé de mettre en place le « 1 euro par habitant Démocratie participative », afin d'allouer un budget fixe et clairement identifiable pour le CDT.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire **26 337,00 euros** en dépenses. Par ailleurs, si le diagnostic culturel de territoire est validé, cette action étant financée par les fonds du CDT, une subvention FEADER de **7 000,00 euros** pourrait être sollicitée, réduisant ainsi d'autant le reste à charge pour le territoire.

H. ACTIONS DIVERSES

a) Subvention à Terre de Légendes pour le balisage des chemins

Par une convention d'objectifs tripartite, le PETR, l'association Terre de Légendes (TDL) et le comité départemental de la FFR s'engagent réciproquement à missionner l'association TDL pour baliser et mettre en valeur les itinéraires classés Petite Randonnée sur le territoire du Pays Avallonnais.

Par ailleurs, l'association TDL est également missionnée pour créer de nouveaux circuits de randonnée à la demande des collectivités locales. Toutefois, la création de nouveaux circuits devra préalablement être validée par le Comité départemental et le PETR, afin de garantir qu'ils apportent une plus-value à l'offre existante.

Enfin, l'association TDL peut accompagner les communes pour l'inscriptions des chemins de randonnées au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), ou encore apporter sa compétence technique pour la réalisation de documents et d'actions de promotion de la randonnée (fiches randonnée, fichiers de tracés téléchargeables, etc.).

Ainsi, au titre de cette convention, il est proposé d'inscrire **2 000,00 euros** en dépenses de fonctionnement.

b) Adhésion au CAUE

Depuis sa création, le PETR du Pays Avallonnais adhère au CAUE de l'Yonne à raison de 0,15 euros par habitant. Cette contribution, bien que volontaire, lui permet d'obtenir un siège au sein de l'Assemblée générale et matérialise le lien entre ces deux structures, notamment au vu des enjeux grandissants en matière d'urbanisme et de revitalisation des centralités où le CAUE dispense son expertise.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette adhésion est faite en lieu et place des Communes et Communautés de communes, bien que celles-ci puissent adhérer directement, en sus, si elles le souhaitent.

Pour reconduire cette adhésion, il est proposé d'inscrire **3 950,55 euros** en dépenses de fonctionnement.

c) Adhésion à l'Association Nationale des Pôles & Pays (ANPP)

L'ANPP est une association créée en 1997 dont l'objectif est d'appuyer l'expression des Pays/PETR. À ce titre l'ANPP assure une triple mission de représentation auprès des pouvoirs publics, mais aussi acteurs du monde privé, d'animation avec différents formats et d'accompagnement en proposant une veille proactive, des décryptages et des outils.

L'adhésion auprès de l'ANPP permet également une mise en réseau des différents PETR/Pays, ainsi qu'une veille et un appui juridiques. Des webinaires et formations sont également régulièrement organisés pour faire monter en compétences les agents et élus du PETR.

En conséquence, la dépense inscrite au titre de 2023 serait de **620,00 euros**.

d) Formation des élus/associations

Le besoin de montée en compétence des associations et un renforcement des échanges avec les élus locaux, tels qu'inscrits dans le Projet de territoire 2022-2026, nécessite l'organisation de temps de formation/action et de temps de rencontre pour ces publics.

Le PETR propose donc un programme de formation à destination des élus et des associations du territoire sur l'ensemble de l'année 2023. Ces temps pourront prendre plusieurs formes : mini-conférence, retour d'expérience, atelier de travail, sortie terrain. L'ensemble des thématiques du Pays Avallonnais seront abordées (alimentation, santé, urbanisme, environnement, etc) ainsi que des sujets plus globaux (animation de réunions, droits d'auteurs, etc.). Des temps pourront être animés par des agents du Pays Avallonnais ou des partenaires proposant des prestations payantes.

Les formations proposées par les agents du Pays Avallonnais seront proposées en premier. Cela nous permettra d'envisager une demande de subventions LEADER pour les autres.

Pour mener à bien ce programme, il serait nécessaire d'inscrire en dépenses environ **5 500,00 euros**. Ces dépenses étant éligibles au prochain programme LEADER, des subventions à hauteur d'environ **4 400,00 euros** pourraient être appelées.

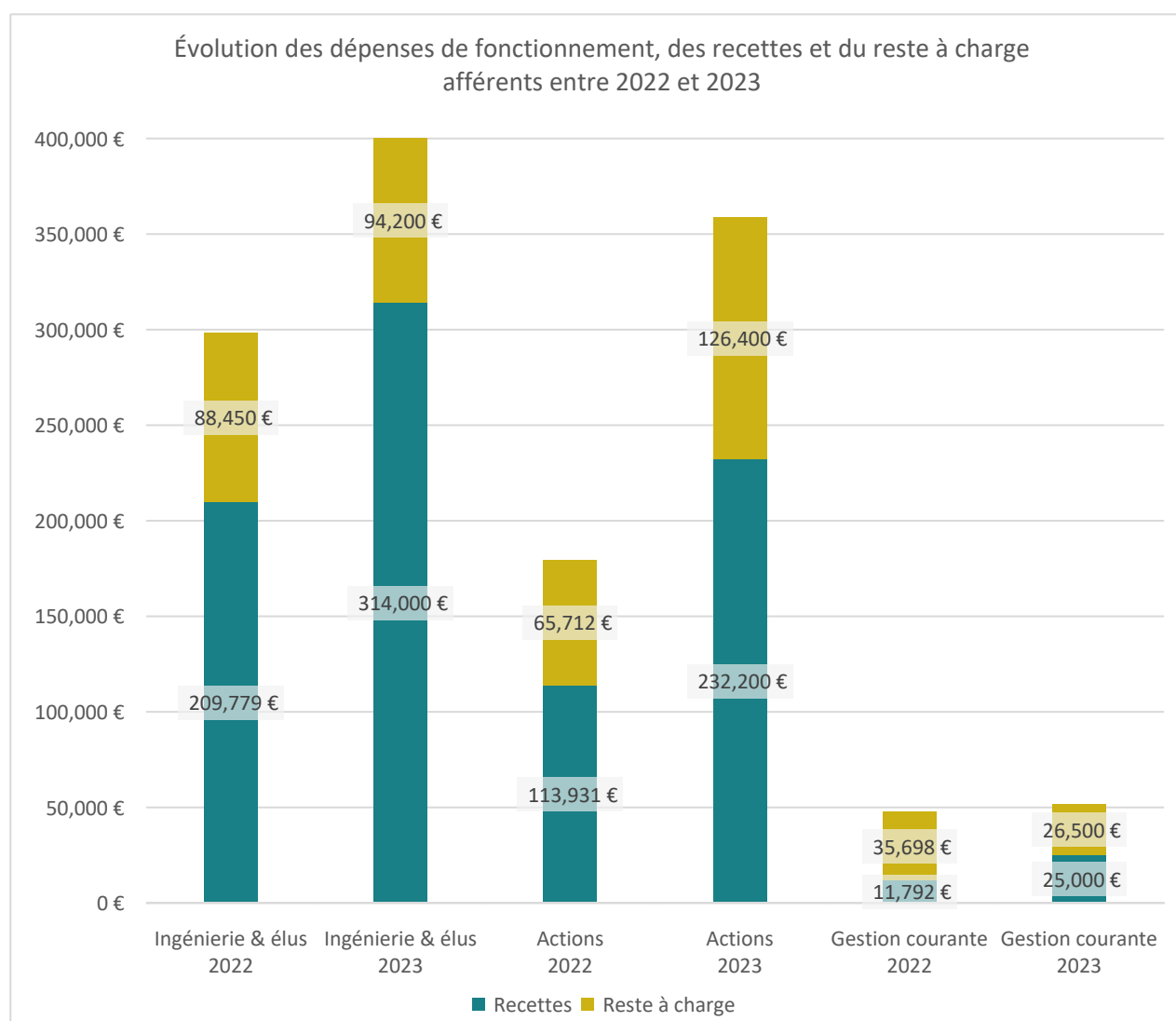
Nom de la formation	Coût potentiel global : 5 460,00 euros Hypothèse haute
Gestion communale des forêts : quelles adaptations aux changements climatiques ? <i>Outils techniques existants, plan de gestion des forêts, nouvelles essences d'arbres, etc.</i> Animation sur le terrain	500,00 euros
Étude paysagère : qu'est-ce que notre paysage dit de notre alimentation ? <i>Circuit de plusieurs kilomètres. Buffet fermier.</i> Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Yonne-Nièvre	1 510,00 euros
Comment animer une réunion efficacement ? <i>Mettre des règles, minutage, prise de décision, etc.</i> Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Yonne	760 euros
Attractivité des associations : comment trouver des bénévoles et comment mobiliser les jeunes ? Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Yonne	585 euros
Dossiers de subvention : où trouver les aides ? Comment répondre aux dossiers ? Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Yonne	585 euros
Organiser un projet, outils de gestions ? Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Yonne	760 euros
Comment rendre les actions culturelles plus "vertes" ? <i>Économie d'énergie, investissements durables, etc.</i> Intervenant à trouver	760 euros

3. CONCLUSION

Au vu des besoins de crédits relatifs à l'administration générale, des actions identifiées, des financements escomptés, cette première simulation qui permet d'ouvrir le débat, nécessite des recettes supplémentaires pour un montant d'environ **111 000,00 euros**, soit un peu plus de **4,20 euros par habitant** en sus de la contribution de base 2022, ce qui donne un total de **9,20 euros par habitant**. Pour mémoire, ce montant est comparable à celui versé en 2022 par les Communautés de communes au titre des actions portées par le PETR.

Par ailleurs, une analyse du budget 2022 ne tenant compte que des dépenses réelles et des recettes rattachées à cette année, nous indique un coût par habitant qui s'établit à **19,96 euros** (sans prise en compte de l'excédent n-1). Or, selon les hypothèses de travail présentées dans le présent rapport, ce coût tomberait à **10,00 euros** (sans prise en compte de l'excédent n-1 et modulo les dépenses liées aux travaux de la MES rattachées à 2023). Cela est principalement dû à la fin des travaux de la Maison des étudiants en santé.

Pour répondre à la nécessité d'équilibrer le budget, il s'agira donc de faire des arbitrages dans les propositions du DOB, tout en ayant à l'esprit des restes à charges en augmentation dans les années à venir au titre de l'ingénierie ainsi que de l'inflation.

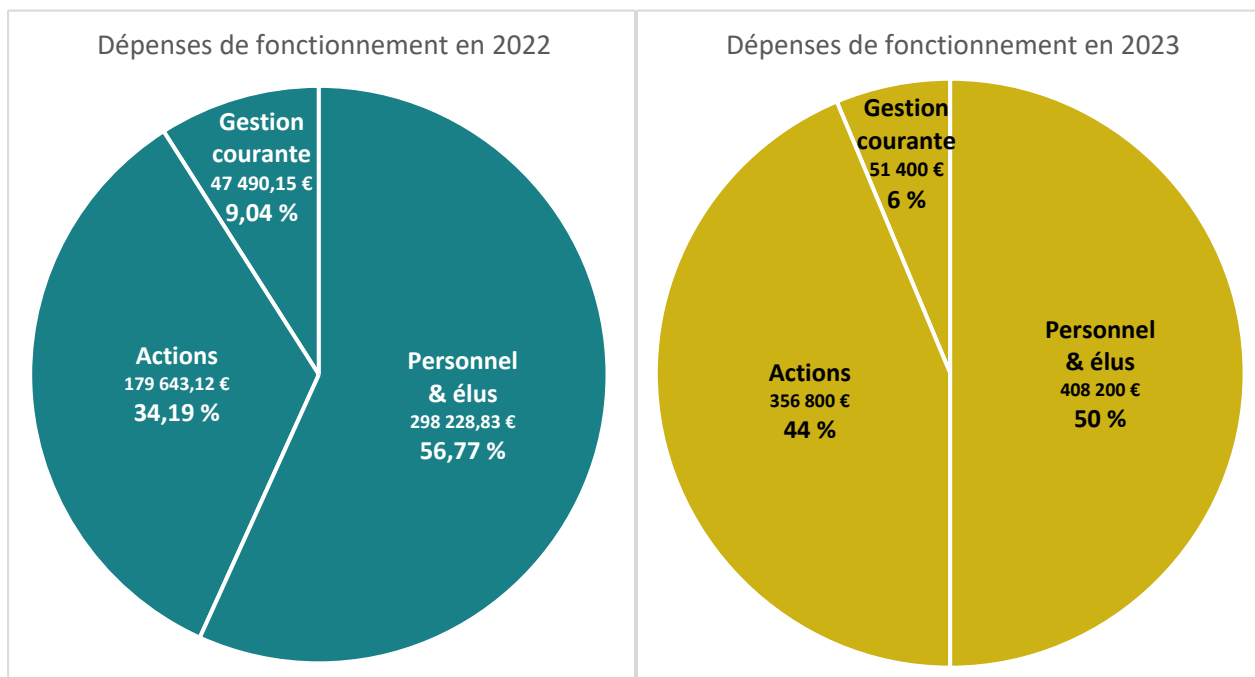


Néanmoins, on peut noter que les hypothèses de travail font état d'une forte optimisation des plans de financements ; à titre d'exemple, les dépenses d'ingénierie augmenteraient de + 38,88 % par rapport à 2022, quand le reste à charge n'augmenterait que de + 7,88 %. Ou encore, pour les charges de gestion courante, où elles augmenteraient de + 8,28 % par rapport à l'an passé quand le reste à charge diminuerait de - 25,49 %. Enfin, pour ce qui est des actions, les dépenses augmenteraient de + 210,73 %, du fait de la mise en œuvre de nombreuses actions,

notamment une grande partie reportée de 2022 à 2023, mais le reste à charge correspondant n'augmenterait que de + 89,94 % soit, en proportion, de manière 2,3 fois moins importante.

Par ailleurs, s'agissant d'une année charnière vis-à-vis du nouveau programme LEADER, bon nombre de financements FEADER ont été sous-évalués au sein des actions, afin d'éviter toute déconvenue une fois le programme précisé, courant juin 2023.

Enfin, il convient de noter que, du fait de la seule diminution du nombre d'habitants, à budget constant, le coût par habitant a augmenté de + 0,56 %.



LE PERSONNEL DANS LA STRUCTURE AU 31 DÉCEMBRE 2022

A. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Le PETR compte 8 agents pour 10 postes ouverts (8 emplois permanents, 2 emplois non permanents).

a) Répartition selon la catégorie

3 Catégories A :

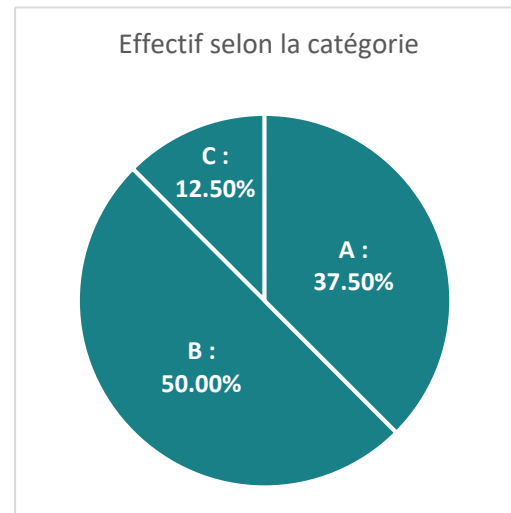
- 1 Directeur ;
- 1 Chargé de mission Santé ;
- 1 Chargée de mission Aménagement/Urbanisme.

4 Catégorie B :

- 1 Cheffe de projet Développement local ;
- 1 Chargée de mission Projet alimentaire territorial ;
- 1 Chargée de Communication
- 1 Chargé de mission Stratégie foncière.

1 Catégorie C :

- 1 Assistante administrative.

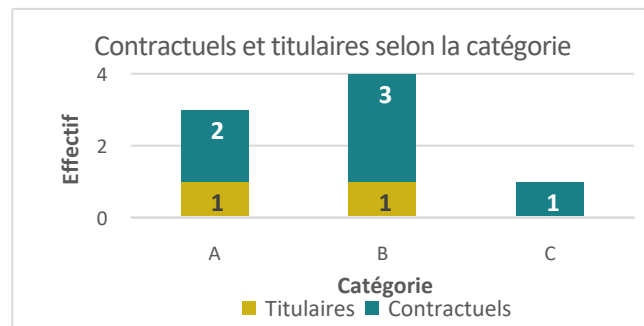


b) Répartition selon le statut

22,2 % des postes sont occupés par des titulaires, soit 2 agents (1 en catégorie A, 1 en catégorie B). Par conséquent :

- La catégorie A compte 33 % de titulaires ;
- La catégorie B compte 25 % de titulaires ;
- La catégorie C ne compte pas de titulaire.

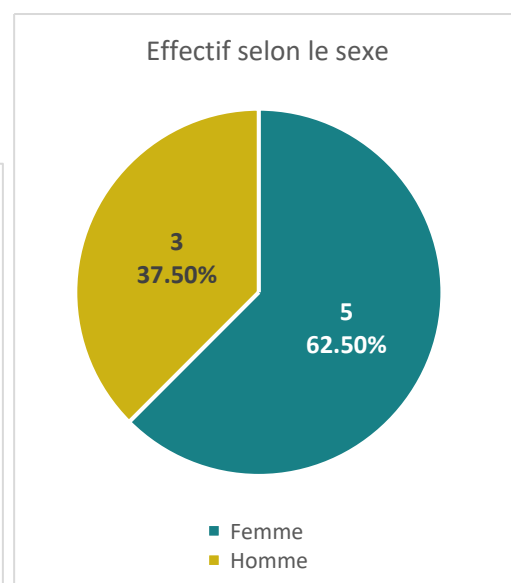
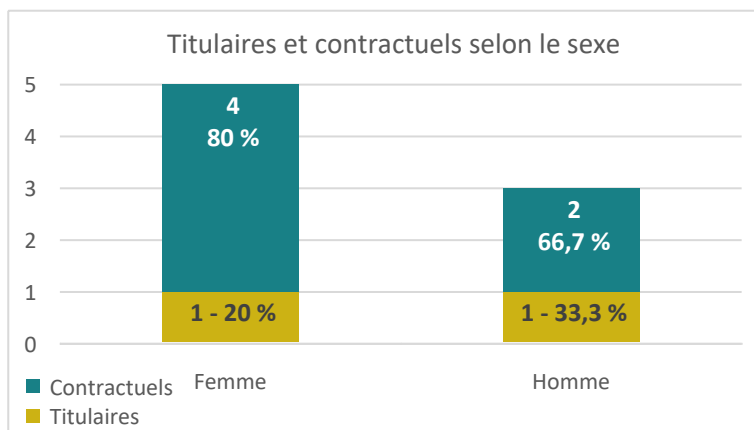
De ce fait, le 6 autres agents sont contractuels.



c) Répartition selon le sexe

Les femmes représentent 62,5 % des effectifs.

Le taux de contractuels est plus élevé chez les femmes. En effet, 80 % sont contractuelles contre 67 % pour les hommes.



B. LA DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL

La durée moyenne hebdomadaire de travail est de 35,93 heures (7 agents à 36,5 heures, avec 9 jours de RTT par an, et 1 agent à 32 heures). 7 agents sont à temps plein sur des temps complets, 1 agent est à temps plein sur un temps non complet (32 heures).

Ainsi, sur un temps complet, les agents réalisent 1 607 heures par an.

C. L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES EFFECTIFS

En 2022, le PETR a procédé au recrutement de :

- Un Ingénieur territorial (cat. A) sur le poste de Chargé(e) de développement Aménagement/Urbanisme (sur un emploi permanent) ;
- Un Rédacteur principal 2ème classe (cat. B) sur le poste de Chargé(e) de mission Projet alimentaire territorial (contrat de projet de 3 ans) ;
- Un Rédacteur principal 2ème classe (cat. B) sur le poste de Chargé(e) de mission Stratégie de valorisation du foncier (contrat de projet de 1 an).

Poste / Service	Fin 2020	Fin 2021	Fin 2022	Fin 2023	Fin 2024
Direction	1	1	1	1	1
Administration	1	1	1	0,5	1
Communication / Attractivité	1	1	1	1	1
Santé	1	1	1	1	1
Dév. local / LEADER / CDT	1	1	1	1	1
Dév. local / Urbanisme	1	0	1	1	1
PRCA - EMI	2	0	0	0	0
Projet alimentaire territorial	0	0	1	1	1
Stratégie foncière	0	0	1	0	0
Natura 2000	0	0	0	1	1
Gestion MES	0	0	0	0,5	0,5
Convention Terr. Globale	0	0	0	1	1
Total effectif	8	5	8	9	9,5